


**AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES PAR UN SYSTEME
 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL (COURS D'EAU)**


(La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé).

Demande d'autorisation de rejet d'un système d'assainissement non collectif à établir et à mettre dans le dossier de demande de conception

après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet

1. DEMANDEUR :

Nom et Prénom :  Domicile :

Adresse du lieu de réalisation :  Professionnel :

..... Mail :

Adresse de correspondance :

Références cadastrales :

2. INSTALLATION PREVUE :

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration au vu de l'étude de sol à la parcelle, nous devons installer, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière nécessitant un exutoire. La filière choisie est :

- Lit filtrant drainé à flux horizontal
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Tertre drainé
- Lit à massif de zéolithes
- Filières agréées n° :
- Autres (à préciser) :

3. LIEU DE REJET DES EAUX TRAITEES :

- Cours d'eau (à écoulement pérenne):
- Autres (à préciser):.....

Les effluents rejetés correspondront aux normes de rejet en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 à savoir :

- 35 mg/l pour la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)
- 30 mg/l pour les MES (Matière En Suspension)

Les ouvrages de rejet en rivière des eaux usées traitées sont aménagés de manière à éviter l'érosion du fond et des berges, ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ne pas y créer de zone de sédimentation ou de colmatage et favoriser la dilution du rejet. Ces rejets sont effectués dans le lit mineur du cours d'eau, à l'exception de ses bras morts. Il sera muni d'un clapet anti retour.

Respect art. 6 de l'arrêté du 3 mai 2013 sur les modalités du plan anti dissémination du Chikungunya et de la Dengue.

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET : (A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation)

Je soussigné

Nom et Prénom ou dénomination :

Adresse :

..... **Fax** :

autorise M..... à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite situé sur la parcelle cadastrée dans le milieu hydraulique superficiel dont la gestion m'incombe.

Ces effluents rejetés respecteront les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012.

Le propriétaire s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté du 07 septembre 2009 révisé en mars 2012 ainsi que le règlement de service du SPANC66.

Observations :

Fait àLe.....
Signature du demandeur

Fait àLe.....
Signature de la personne portant autorisation